

## SIMPLIFICATION DU LPC POUR L'ANNEE 2012-2013

Une note de service publiée au B.O. du 27 septembre 2012 met en place un LPC simplifié pour cette année scolaire.

Le LPC reste obligatoire et fait toujours partie intégrante du livret scolaire.

Mais la nouvelle procédure veut rendre le renseignement du LPC moins lourd pour les enseignants.



L'effort de **simplification** porte essentiellement sur :

- le processus de validation
- l'information des familles :

**A noter pour le renseignement du LPC cette année :**

Extraits de la note de service	Remarques
<p>« Dans le <b>cas des élèves ne rencontrant pas de difficultés particulières</b>, l'attribution du socle repose uniquement sur la <b>validation des sept compétences</b>, sans que soit exigé le renseignement des domaines et des items du livret personnel de compétences ».</p>	<p>En pratique, les modalités de validation sont réduites au plus simple. Pour tous les élèves qui ne présentent pas de difficultés particulières, seule la validation des compétences sera nécessaire et entrainera l'attribution du socle. L'allègement devrait en effet faciliter le travail.</p> <p>Cependant rien n'empêche de souligner quelques « fragilités » par rapport à certains items si on le sent nécessaire, même si l'élève n'a pas de grosses difficultés et même si la compétence est validée. Les items renseignent mieux qu'une appréciation globale sur ce qu'un élève est capable ou pas de faire.</p>
<p>« <b>Lorsqu'il s'avère que l'acquisition d'une compétence est discutée, les équipes pédagogiques ne renseignent que les domaines</b> et non plus les items (26 domaines, pour le palier 3, contre 97 items au total) ».</p>	<p>Dans les cas plus partagés, pour les élèves les plus en difficultés, l'évaluation se fera au niveau des domaines. Le renseignement des 97 items est supprimé.</p> <p>Encore une fois, rien n'empêche de continuer à indiquer les fragilités à propos de certains items en cas de besoin. Ceux-ci peuvent apporter des informations plus précises sur les difficultés d'un élève.</p>
<p>Pour les familles, « une simple <b>attestation de validation des compétences, en une page</b> au lieu des 25 pages du livret actuel » est donnée.</p>	<p>La communication aux familles se limite dorénavant à 1 seule page au lieu de 25 précédemment.</p> <p>Si les livrets sont déjà photocopiés, ils peuvent bien entendu être conservés en l'état et mis en annexe de la fiche de validation donnée aux familles.</p>
<p>Par ailleurs, « Le paramétrage de l'<b>application LPC</b> est en cours de simplification (...) <b>le déploiement expérimental du livret scolaire numérique est différé.</b> » L'application informatique modifiée sera livrée aux écoles « dans le courant de la <b>première quinzaine de décembre 2012</b> ».</p>	

Lire le texte complet (note de service n°2012-154 du 24 septembre 2012, relative au livret personnel de compétences et à sa simplification pour l'année 2012-2013, BO n°35 du 27 septembre 2012) sur [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=61611](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61611)

**D'autres informations suivront sans doute suite au conseil d'IEN du mois d'octobre. En attendant, il reste prudent de ne pas faire de photocopies concernant le LPC.**